



Communiqué de presse
AG/SHC/648

Troisième Commission
41e & 42e séances–matin & après-midi

COMMISSION SOCIALE: ECHANGE DE VUES SUR LES DROITS DE L'HOMME AU MYANMAR, AU BURUNDI, EN RDC, EN IRAQ ET DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

La Commission se penche sur le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale

La Troisième Commission a poursuivi aujourd'hui son débat sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de ses échanges de vues avec les rapporteurs et représentants spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Iraq et dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Si la lutte contre l'impunité et la primauté des droits de l'homme sont apparus au cœur de leur mandat, les rapporteurs et représentants spéciaux ont par ailleurs exposé dans le plus grand détail la situation des pays et territoires dont ils sont responsables. La Commission sociale a par ailleurs entendu le Rapporteur spécial chargé d'étudier le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

/...

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. John Dugard, a estimé que le mur de séparation et les colonies étaient construits dans l'objectif de redessiner de fait la carte de la Palestine. Ceux-ci, a-t-il dit, videront de son sens l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. En réponse, le délégué d'Israël a déclaré qu'il voyait le mandat du Rapporteur spécial comme une plate-forme politique.

/...

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Présentant le projet de résolution intitulé « **Situation des enfants israéliens et aide à leur apporter** » (A/C.3/58/L.30/REV.1), le représentant d'Israël a déclaré que ce projet de résolution très important vise à ce que les enfants israéliens bénéficient, à côté

des autres enfants du monde, de leurs droits fondamentaux. Il a indiqué que depuis le mois de septembre, les attentats terroristes ont tué 109 enfants. Il considère que l'on ne peut pas traiter la question des enfants israéliens sans traiter le conflit dans son ensemble sinon on donnerait une vision erronée de la situation.

La représentante de la République arabe syrienne a dit que sa délégation s'opposait à ce projet de texte car il était présenté sous un point de l'ordre du jour qui n'était pas approprié et que la substance de ce projet de résolution ne relevait pas de la Troisième Commission. Elle a demandé à ce que le projet soit présenté sous un point de l'ordre du jour différent.

L'Observatrice de la Palestine a déclaré que la présentation de ce projet de texte revenait à minimiser la souffrance des enfants palestiniens. Elle a estimé qu'Israël se contredisait en présentant un tel projet tout en insistant sur l'importance de ne pas singulariser un groupe d'enfants. Elle a réaffirmé que la situation des enfants palestiniens était unique parce qu'ils vivent sous occupation. Elle a dit que ce projet de résolution visait des objectifs politiques autres que la protection des enfants.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé que la Commission rejette la présentation de ce projet de résolution pour les raisons avancées par les représentantes de la République arabe syrienne et de la Palestine.

/...

Dialogue avec le Rapporteur spécial dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Le Rapporteur spécial, M. JOHN DUGARD, a concentré son intervention sur deux graves violations du droit international et du droit international humanitaire ayant un impact sur les droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé que sont le mur de séparation et les colonies. S'agissant de la construction du mur, il a affirmé qu'Israël avait le droit, en réponse à ses préoccupations pour sa sécurité, qui sont réelles, de construire un mur le long de la ligne d'armistice de 1949 ou ligne verte mais pas dans le Territoire palestinien, ce qui serait comme une annexion de facto. Si Israël met en oeuvre sa décision, 16% de la Cisjordanie serait placé entre le mur et la ligne verte, a-t-il fait observer en ajoutant qu'Israël avait défini la zone entre le mur et la ligne verte comme une «zone close» dans laquelle les Israéliens pourront voyager librement alors que les Palestiniens qui résident et travaillent là-bas auront besoin de permis. Par conséquent, 13 500 Palestiniens et des milliers d'autres qui cultivent ces terres auront besoin de permis pour vivre et travailler sur leur propre territoire. Avons-nous besoin d'autre preuve de l'intention d'Israël d'annexer ce territoire, s'est-il interrogé. Il apparaît que 500 000 Palestiniens de 136 communautés seront touchés par cette mesure, a-t-il poursuivi. S'agissant des colonies, M. Dugard a indiqué qu'il y avait aujourd'hui 200 colonies illégales en Cisjordanie et à Gazan comptant 400 000 habitants. Israël, a-t-il ajouté, ne prétend plus avoir gelé l'expansion des colonies et a approuvé en octobre 2003, la construction de 600 nouvelles unités de logement en Cisjordanie. Aujourd'hui, on estime que 40% du total de la Cisjordanie est sous le contrôle des colonies.

M. Dugard a estimé que le mur de séparation et les colonies étaient construits dans l'objectif de redessiner de fait la carte de la Palestine. Le mur et les colonies, a-t-il dit, videront de son sens l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Le mur de séparation et les colonies sont la principale raison de l'existence des points de contrôle qui font de la vie des Palestiniens une misère et ont entraîné la destruction du tissu social, la détérioration des conditions de santé et d'éducation et la crise économique avec 60% de la population dans la pauvreté. La construction du mur de séparation et

l'implantation des colonies donnent une justification à la destruction à grande échelle des propriétés et de l'environnement. Le Rapporteur spécial a dénoncé les graves violations que sont: la perte en vies humaines parmi les civils du fait de l'usage excessif de la force utilisée sans distinction contre les civils et les combattants, (et en ceci, les Forces de défense israéliennes comme les auteurs palestiniens des attentats suicide sont responsables); l'augmentation du nombre d'assassinats de Palestiniens perpétrés par les Forces de défense israéliennes; la détention et l'emprisonnement de quelque 6 000 Palestiniens au prétexte des actes ou activités qu'ils ont menés du fait de leur opposition à l'occupation; la destruction de 170 maisons à Rafah en octobre 2003.

Le représentant d'Israël a regretté la déclaration du Rapporteur spécial, qui reproduit les mêmes accusations mensongères que par le passé malgré les nombreux rectificatifs que les autorités israéliennes ont apportés. La position d'Israël au sujet du mur est bien connue et nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur ces affirmations mensongères et sur les prémices politiques et juridiques sur lesquels elles reposent. Nous tenons cependant à apporter certaines clarifications. M. Dugard a reconnu le droit d'Israël à avoir des «préoccupations en matière de sécurité» et de «prendre des mesures» de lutte contre le terrorisme. Pourtant, quand de telles mesures sont prises, il n'y trouve aucune justification et juge l'usage de la force «disproportionné» sans même tenir compte du terrorisme palestinien qui a coûté la vie à des centaines de personnes. Le Rapporteur spécial ne daigne même pas mentionner les attentats suicide à la bombe perpétrés dans des bus et restaurants israéliens quand il évoque «les restrictions à la liberté de mouvement».

Depuis la dernière résurgence de la violence palestinienne en septembre 2002, des groupes terroristes ont lancé des milliers d'attaques contre les citoyens juifs et arabes d'Israël. Ces groupes ne font même pas la distinction entre combattants et civils qu'ils prennent pour boucliers humains ou qu'ils visent. Pourtant, malgré ses calculs de proportionnalité, M. Dugard ne fait pas mention de ces attaques, pas mêmes des 127 incidents terroristes qui se sont produits pendant sa visite dans la région. Il semble que d'autres normes s'appliquent à Israël. Le critère de proportionnalité, a ajouté le représentant, exige une expertise juridique et opérationnelle ainsi qu'une connaissance de la région. Il est également nécessaire de tenir compte des spécificités de la réalité en matière de sécurité en raison de la campagne terroriste incessante et de l'utilisation illégale de la population civile comme bouclier humain, ce qui augmente les risques de dommages collatéraux. Ces tactiques posent un défi sérieux à une force militaire dont la mission est de protéger ses propres citoyens et d'épargner les civils. En faisant l'impasse sur ces facteurs, M. Dugard prouve qu'il a recours au droit et aux faits de manière sélective.

Le représentant a réfuté les allégations du Rapporteur selon lesquelles Israël chercherait à «institutionnaliser l'humiliation du peuple palestinien». Il a également relevé que le rapport ne contenait pas une seule référence à des mesures défensives qui auraient été prises par Israël pour protéger ses citoyens et qui auraient été jugées par le Rapporteur comme étant légitimes ou proportionnées. Il semble évident que le Rapporteur voit son mandat comme une plate-forme politique. En violation de son mandat, celui-ci, en août dernier avait publié une diatribe politique contre Israël. Dans la pratique, le Rapporteur spécial est moins intéressé par la présentation de faits que par la promotion de son agenda politique; une réalité où Israël n'a pas le droit à l'autodéfense, où la direction palestinienne demeure immaculée malgré son soutien au terrorisme et la corruption et où tous les maux des Palestiniens peuvent être imputés à Israël.

Au cours d'un dialogue avec les délégations, M. Dugard a insisté sur les deux types d'événements où, selon lui, les faits sont clairs, à savoir l'installation de 400 000 colons illégaux et la construction du mur de séparation aux répercussions énormes sur les droits de l'homme, a dit le Représentant spécial. A cette occasion, le délégué de la République arabe syrienne a qualifié cette construction de «Mur du racisme» et d' «annexion de fait du territoire palestinien». Le Rapporteur spécial a fait remarquer au représentant d'Israël que les faits étaient posés et que la nature illégale et les conséquences de ces deux problèmes étaient claires. Avec ce mur qui semble redessiner les frontières des deux territoires, a-t-il poursuivi, quelque 500 000 Palestiniens vont voir leurs libertés fondamentales encore une fois sapées et devoir demander des permis de circulation.

Répondant aux critiques formulées par la délégation d'Israël concernant sa vision du principe de proportionnalité, le Rapporteur spécial a indiqué qu'Israël avait répondu aux attaques palestiniennes par des couvre-feu, des points de contrôle et des destructions de logements qui ont entraîné une crise humanitaire caractérisée notamment par la pauvreté et la malnutrition. Il a déclaré que la balance pesait contre Israël qui agit, a-t-il dit, de façon disproportionnée face aux actions palestiniennes, le mur en étant la représentation la plus grave.

Enfin, en réponse au délégué des Etats-Unis qui critiquait un rapport «biaisé» et ne contribuant «absolument pas à la cause de la recherche de la paix au Moyen-Orient», M. Dugard a souligné que sa seule détermination était celle des droits de l'homme.

Au début de ce dialogue, l'Observatrice de la Palestine a remercié M. Dugard pour son dévouement et ses efforts de sensibilisation à la situation des Palestiniens. Elle a attiré l'attention sur le fait qu'un décret oblige les Palestiniens vivant dans la zone concernée à demander un permis de circulation.

* * * * *